news.belgium

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Contribution d'activation dans le cadre du régime du chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter la contribution d'activation pour le recours au régime du chômage avec complément d'entreprise.

Le projet d'arrêté royal vise à augmenter les taux de cotisation pour le recours au chômage avec complément d'entreprise pour deux années, aussi bien pour les nouvelles entrées que pour les travailleurs déjà présents dans le système.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de modifier l'arrêté royal du 29 mars 2010 afin de ne pas avoir de différence avec les taux légaux, quand l'entreprise cesse d'être en difficulté ou en restructuration.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil national du Travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2010 portant exécution du chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1), relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur des régimes de chômage avec complément d'entreprise, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

